



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Membres présents : Laurence FORTIN, Robert CHOQUER, Noël FOREST, Valérie FAVE, Pierre LEBALLEUR, Jean-François GUILLEMETTE, Armelle FUR, Claudie LE GALL, Sandrine GONTHIER, Caroline BREMOND FOREST, Jean Paul ABIVEN.

Membres absents : Erwan COLLEC

Membres ayant donné procuration : Gwénaëlle LE DUFF, Nathalie AYISSI, Hervé LE DU, Jonathan LIZIARD

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité. Claudie LE GALL est nommée secrétaire de séance.

I – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2020

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020, sur la liste électorale. Sont tirés au sort :

- M. CARPENTIER Claude Serge
- Mme FAIVRE Christine Paulette Yvonne, née JOSSIEN
- M. GAGNEPAIN Rodolphe

Présentation du bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux par l'association ENER'GENCE

Dans le cadre de la convention relative au conseil en énergie partagé, conclue avec Ener'gence, l'association a proposé de venir présenter au conseil municipal le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux.

Laurence Fortin invite la représentante de l'association à effectuer sa présentation. Celle-ci rappelle les objectifs de l'association, à savoir « Conduire des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des gaz à effet de serre ». Elle expose ensuite le patrimoine de la commune sur lequel a porté l'étude, l'éclairage public et les carburants, l'évolution de la consommation d'énergie électrique ainsi que la consommation d'eau.

S'agissant de l'électricité, la commune se situe légèrement au-dessus de la moyenne en termes de consommation (247 kWh/hab, pour une moyenne de 242 kWh/hab pour les communes <2500 hab Pays de Brest suivies par Ener'gence), une baisse du coût étant toutefois à noter.

En effet, une baisse du prix de l'énergie de 11% entre 2014 et 2018, la négociation du contrat de propane, et l'optimisation des contrats d'électricité ont permis de réaliser 11 000 € d'économies jusqu'à aujourd'hui.

Il résulte de l'étude affinée des dépenses des 10 principaux équipements pour l'année 2018, que le complexe Roch Morvan est le bâtiment le plus consommateur et le plus cher en énergie du patrimoine communal.

Concernant la consommation d'eau, les équipements sportifs s'avèrent les plus gros consommateurs, notamment le terrain de football et la salle omnisport. Des travaux ont été réalisés en 2018, mais les améliorations ne pourront être visibles qu'à compter de 2019.

Laurence Fortin remercie Ener'gence pour la présentation de ce bilan, et précise qu'un audit énergétique s'apprête à être réalisé sur le complexe Roch Morvan, ce bâtiment étant l'axe majeur de gains énergétique à effectuer. L'étude va ainsi déterminer les travaux d'amélioration à effectuer pour optimiser la consommation des locaux.

Le Maire suspend la séance à 20h55 pour proposer aux personnes qui ont fait irruption dans la salle de conseil, de s'exprimer. Le Maire réouvre la séance à 21h05 et propose de modifier l'ordre du jour pour commencer par la fin et aborder le point sur les projets d'Orange, initialement prévu dans les questions diverses.

Laurence Fortin fait le point sur les projets Orange en cours :

« Les projets d'antenne sur la commune de la Roche Maurice suscitent beaucoup d'émoi.

La mairie et donc moi-même en tant que maire avons été mis en accusation sur un sujet d'antennes sur lequel, de par la loi, ne nous est reconnu aucun droit à agir. Pour autant nous ne sommes pas restés inertes sur une question qui préoccupe un certain nombre de familles dans notre commune.

Il faut rappeler que la mairie de la Roche Maurice, même si elle reconnaît des besoins de couverture sur son territoire, n'est ni commanditaire, ni signataire de ces deux projets portés par l'opérateur Orange. Elle n'a pas la compétence du lieu d'implantation d'antenne, des impacts des ondes qui sont une compétence spéciale de l'état. Elle doit délivrer l'autorisation d'urbanisme si elle est conforme aux règles en vigueur. Elle n'intervient pas au contrat, elle ne perçoit pas de recette mais la commune sera mieux desservie par l'opérateur Orange.

Il y a deux projets d'installation d'antenne-relais sur la commune, l'un au Lez, le second à Kerfeunteniou.

Concernant le projet du Lez, la commune a, au regard des conditions de localisation, manifesté son désaccord vis à vis de la demande d'autorisation préalable d'Orange le 25 juillet 2018, et a confirmé son opposition suite à la demande de recours gracieux demandé par l'opérateur le 9 novembre 2018.

Le 28 mars 2019, le juge des référés a prononcé la suspension de la décision prise par la mairie. Par ce jugement, il oblige la commune à autoriser cette demande dès lors que la société Orange la renouvelle, ce qu'elle a fait le 24 avril 2019.

Le projet du Lez, a donc été tranché en référé par le tribunal, le fond sera jugé ultérieurement ; L'opposition de la mairie est annulée. La commune doit l'autoriser. A défaut de réponse l'accord est tacite sous un mois.

Le projet à Kerfeunteniou est moins avancé : seul le dossier d'information du projet a été réceptionné en mairie. La demande d'autorisation préalable n'a pas été reçue. À réception, elle devra être instruite comme tous les projets d'urbanisme et respecter les règles en vigueur pour être autorisée. La mairie n'a pas la compétence pour s'opposer si les conditions sont réunies.

Pour chacun des projets, Orange a été sollicité par courrier recommandé pour répondre aux nombreuses questions que suscitent de tels projets, étudier d'autres lieux d'implantation, mais aussi participer à une réunion publique pour échanger directement avec les habitants Rochois.

Seul le courrier du 15 avril 2019 a fait l'objet d'une réponse ces jours derniers. Dans celui-ci l'opérateur Orange apporte plusieurs éléments de réponse.

Il informe la municipalité qu'un dossier de simulation de l'exposition aux niveaux des champs électromagnétiques est en cours de réalisation selon les lignes directrices de l'ANFR, et nous sera adressé prochainement. Concernant la demande d'étude géomarketing et l'étude des besoins réalisés par l'opérateur avant le choix de l'implantation, il précise que ces éléments relèvent du secret des affaires et de la liberté d'entreprendre des opérateurs privés.

Il ajoute que la jurisprudence reconnaît à l'opérateur seul la possibilité de choisir le lieu d'implantation de ses ouvrages, comme cela a été confirmé par ordonnance du tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 24 janvier 2002. En clair, Orange choisi son lieu d'implantation sous réserve qu'il respecte la réglementation.

Sur le plan réglementaire, il rappelle que toutes les installations reçoivent un accord d'émettre délivré par l'Agence Nationale des Fréquences. En charge de la police des fréquences, seule l'ANFR est habilitée à autoriser, contrôler et garantir la conformité des installations vis à vis des règles d'exposition du public aux champs électromagnétiques lors de leur création et de leurs éventuelles modifications.

Sur la question de la santé il précise que l'opérateur n'a pas la compétence pour remettre en cause les nombreuses études et leurs conclusions. Il préconise de prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé seule compétente en la matière, ce que la municipalité a effectué.

Dans une volonté de transparence et pour que chacun et chacune puissent les consulter, ces correspondances sont à la disposition des habitants à l'accueil en mairie.

Néanmoins, à ce jour Orange refuse toujours de venir en réunion publique malgré les nombreuses demandes de la municipalité qui a aussi pris contact avec le Sous-Préfet et l'association des maires du Finistère.

La société Orange est pourtant signataire du guide des relations entre les opérateurs et les communes représentées par l'Association des Maires de France, dans lequel elle s'engage à venir présenter aux habitants les projets.

L'ensemble des conseillers municipaux demandent à Orange de respecter cette convention en proposant au plus vite une réunion à La Roche Maurice afin d'apporter des réponses aux inquiétudes des habitants.

S'agissant de l'attitude de la société Orange, les conseillers municipaux et moi-même ne pouvons que dénoncer l'obstination de cet opérateur à refuser le dialogue en direct avec les habitants.

Nous avons échangé sur ces projets entre nous à plusieurs reprises, nous sommes bien conscients des vives inquiétudes qu'engendrent ces projets, exprimées par le collectif « la santé des Rochois d'abord » qui ont été reçus à plusieurs reprises. Nous attendons toutefois du collectif, que cessent au plus vite les méthodes utilisées pour instrumentaliser ces projets - manipulation, menaces et intimidations - qui opposent les Rochois entre eux et nuisent au « Bien vivre à La Roche Maurice ».

Nous sommes fortement mobilisés et continueront à l'être, dans le cadre des compétences qui nous sont confiées et du respect de la loi républicaine. »

Après avoir terminé son intervention, le Maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires. Pierre Leballeur prend la parole à son tour et déclare :

« Depuis quelques semaines, l'action de la municipalité a été mise en cause dans la presse et chacun des conseillers municipaux vient de recevoir une longue lettre de 7 pages dans le même esprit.

La municipalité élue en 2014 regrette l'action conduite par quelques-uns pour monter les Rochois les uns contre les autres. Elle souhaite que puisse être préservé l'esprit de sérénité et de respect des personnes dans la commune.

La municipalité rappelle que, de par la loi, le maire et le conseil municipal ne disposent pas du pouvoir d'interdire l'usage des téléphones portables sur le territoire communal, de même qu'elle ne peut en rien empêcher les habitants d'avoir recours aux fours à micro-ondes ou au réseau Wifi à l'intérieur des habitations.

Le tribunal administratif de Rennes à ce sujet par jugement en référé du 28 mars 2019, a débouté la commune de La Roche Maurice ne lui reconnaissant aucun droit à agir sur le sujet des ondes électromagnétiques sur son territoire.

Quant à la localisation des antennes, il a été demandé aux opérateurs de veiller à les installer à bonne distance des maisons d'habitations et lieux publics (écoles, etc.). Dans le courrier réponse reçu en mairie récemment, la société Orange précise à ce sujet qu'elle se conforme à la loi en vigueur dans notre pays ; Elle est attentive à suivre les préconisations de l'Agence Nationale de sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) placée sous la tutelle du ministère de la santé.

L'équipe municipale assure les Rochois de sa détermination à agir au mieux des intérêts collectifs de la commune et une attention soutenue aux intérêts individuels et à la santé des habitants. Elle poursuivra son action dans le souci de faire prévaloir l'esprit de concorde et la sérénité de la vie communale. »

Jean-Paul Abiven intervient ensuite, en réaction à la lettre reçue par les conseillers municipaux, mettant en doute le fonctionnement du conseil municipal, et s'exprime ainsi :

« Je ne vais pas revenir sur les faits et le fond qui ont été très bien décrits par Laurence et Pierre. Je veux simplement faire part de réflexions sur le fonctionnement du conseil municipal qui seront certainement partagées par mes collègues conseillers municipaux.

Il semble que certaines personnes mettent en cause la transparence au sein du conseil. Sur le dossier des antennes comme les autres, nous avons été régulièrement mis au courant. Nous avons eu connaissance dans le détail des courriers à Orange, de leurs réponses ou non réponse, des demandes, compte rendu de rendez-vous vers le collectif. Madame le Maire a sollicité notre avis, même si dans ce cas-là, la loi ne donne pas beaucoup de possibilité.

Il faut aussi préciser, sur le mode de fonctionnement du conseil municipal, et je le dis car sans doute peu connu des Rochois, que nous avons des réunions de groupe régulières, au moins une avant chaque conseil. Lors de ces réunions, les sujets sont expliqués et discutés largement. La réunion du conseil donnant alors lieu au vote, c'est vrai souvent à l'unanimité mais pas toujours, la discussion ayant déjà eu lieu.

Par ailleurs, les conseillers municipaux reçoivent chaque semaine le compte rendu de la réunion du bureau du conseil. Bien évidemment nous n'avons pas la consigne de ne pas parler des sujets. Chacun est libre de s'exprimer vers les Rochois et juge du devoir de réserve qu'il s'impose.

En conclusion, on peut donc parler de communication et de gestion de la commune ouverte de la part de Madame le Maire et de ses adjoints. »

II – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Valérie Favé indique que la commission s'est tenue le 13 mai, et rappelle les critères d'attribution :

- Association Rochoise
- Participation au forum des associations
- Nombre d'adhérents
- Nombre d'adhérents de moins de 18 ans
- Budget annuel de l'association
- Nombre d'heures de bénévolat (délégation de service public, participation aux TAP...)
- Dynamisme de l'association : Organisation de manifestations, actions d'autofinancement

Les propositions pour chaque type d'association sont les suivantes :

- **Associations sportives :**

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019 en euros
Club des Pétanqueurs	370,00
Elorn - Loisirs - Gymnastique	520,00

USR toutes sections	3 900,00
La Roche VTT	1 200,00
La Roche Sports Nature	400,00
Tennis de table	200,00
Les Archers	300,00
CKAR Karaté	200,00

- **Associations culturelles et autres :**

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2019 en euros
Anciens Combattants	300,00
Château Patrimoine Rochois	1 000,00
Amicale Rochoise des Retraités	300,00
Comité de Jumelage	500,00
La Roche Accueil	400,00
Lecture Loisirs	900,00
1, 2, 3 Soleil	500,00
Festi Roch	500,00
La Lunaire	300,00

- **Services scolaires et périscolaires :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>PROPOSITIONS 2019 en euros</u>
<u>Coopérative école maternelle</u>	<u>300,00</u>
<u>Coopérative école primaire</u>	<u>600,00</u>
<u>APE / Parents d'élèves</u>	<u>1 000,00</u>

- **Environnement :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>PROPOSITIONS 2019 en euros</u>
<u>Société de Chasse</u>	<u>350,00</u>
<u>AAPPMA de l'Elorn</u>	<u>380,00</u>

- **Social et personnel :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>PROPOSITIONS 2019 en euros</u>
<u>Foyer Ty Ménez Don Bosco</u>	<u>1 300,00</u>
<u>Amicale Employés Communaux</u>	<u>1 560,00</u>

Valérie Favé précise que le total des propositions pour 2019 s'élève à 17 280 €. Pour l'année 2018 il a été de 17 160 €. Elle ajoute qu'il est important de conserver une marge par rapport aux prévisions budgétaires en cas de besoin d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Concernant l'Amicale des employés communaux, Laurence Fortin précise que le tarif accordé par la CCPLD servant de base au calcul de la subvention est de 120 € par agent.

Accord unanime du conseil municipal pour l'attribution de ces subventions.

III – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE EN CITERNE ET PRESTATIONS D’ENTRETIEN

La Commune a conclu le 08/02/2018 pour une durée de 5 ans, un contrat pour la fourniture de gaz propane en citerne et de prestations d’entretien, avec la société GAZARMOR, distributeur pour BUTAGAZ.

D’un point de vue tarifaire, ce contrat comporte un prix barème assorti d’une remise conjoncturelle pour une durée de 12 mois à compter de la signature du contrat.

Ainsi, la commune a bénéficié du tarif V1 pro à 1809€ avec une remise de 658€ soit 1151€, à laquelle s’est ajouté 230€ de plus de remise conjoncturelle pendant 12 mois, ramenant le prix de la tonne à 921 € HT.

Cette remise conjoncturelle étant arrivé à échéance, le prix de la tonne passe donc à 1151 € HT. Le fournisseur propose de modifier le contrat pour permettre à la collectivité de retrouver des conditions tarifaires équivalentes à celles de l’année de conclusion du contrat en passant sur un barème différent sans remise conjoncturelle mais avec une remise commerciale globale :

Prix barème V1GR à 2051,30 – une remise commerciale de 1135,43 = 915,87 € la tonne HT. Il est proposé d’accepter ces nouvelles conditions et de conclure un nouveau contrat sur cette base.

Accord unanime du conseil pour accepter la conclusion de ce nouveau contrat et autoriser le Maire à le signer.

IV – DEMANDE DE DSIL AU TITRE DE 2019 POUR LA CREATION D’UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT LE CENTRE-BOURG AUX TERRAINS DE FOOTBALL, AINSI QUE POUR LA SECONDE PHASE DE RENOVATION DE L’ECOLE ELEMENTAIRE

S’agissant de la création d’un cheminement piéton reliant le centre-bourg aux terrains de football, la demande est effectuée dans le cadre du projet de la commune d’aménager un cheminement sécurisé menant du centre bourg aux équipements sportifs et au local jeunes qui se situe à proximité. Il s’inscrit dans le cadre d’une réflexion globale du plan de déplacement communal réalisé par le F.I.A. (Finistère Ingénierie Assistance) en octobre 2018.

Concernant la seconde phase de rénovation de l’école élémentaire, la commune souhaite aujourd’hui parfaire ces actions de maîtrise énergétique sur ce bâtiment en finalisant ce programme de rénovation par une seconde phase de travaux, qui porte sur la réalisation d’une isolation thermique par l’extérieur des murs, le bardage de vitrages, et la pose de faux-plafonds supplémentaires, dans le couloir, le débarras et les toilettes. Ces travaux résultent d’une réflexion globale menée par l’association Energ’ence, qui nous accompagne dans chacune des phases de ce projet.

Accord unanime du conseil municipal.

V – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES

Une demande d'aide auprès de l'ADEME est à effectuer dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique du complexe Roch Morvan, afin de pouvoir programmer les travaux à mettre en place pour réduire les consommations d'énergie et leur impact sur l'environnement. Une consultation menée par l'association Energ'ence est en cours en vue de sélectionner un bureau d'étude qui sera chargé de cet audit.

Accord unanime du conseil municipal.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a accordé à la Commune une aide d'un montant de 867 € pour l'acquisition des matériels alternatifs de désherbage suivants : une débroussailleuse pour un montant de 708 € et un aérateur de gazon pour un montant de 3 180 €. Toutefois, cette aide vient compléter celle du Conseil Régional (30 à 50%), et ne sera donc versée que dès confirmation du montant de cette aide. Le Maire sollicite le conseil pour effectuer cette demande auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Accord unanime du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.